

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	65,50 €
avec la propriété industrielle	108,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	78,50 €
avec la propriété industrielle	129,50 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	96,00 €
avec la propriété industrielle	158,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	50,20 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	7,36 €
Gérances libres, locations gérances	7,85 €
Commerces (cessions, etc...)	8,20 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	8,52 €

SOMMAIRE

DÉCISIONS ARCHIÉPISCOPALES

Décision portant nomination d'un Administrateur à la Paroisse Saint-Charles (p. 1511).

Décision portant nomination d'un Vicaire à la Paroisse Saint-Charles (p. 1511).

Décision portant nomination du Responsable du Service Judiciaire diocésain (p. 1511).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 1.207 du 12 juillet 2007 portant nomination et titularisation du Directeur de la Régie des Tabacs et Allumettes (p. 1512).

Ordonnance Souveraine n° 1.213 du 24 juillet 2007 autorisant l'acceptation d'un legs (p. 1512).

Ordonnance Souveraine n° 1.214 du 24 juillet 2007 portant désignation d'un Commissaire du Gouvernement suppléant (p. 1513).

Ordonnance Souveraine n° 1.215 du 24 juillet 2007 autorisant l'émission de pièces de 2 euros commémoratives et modifiant l'ordonnance souveraine n° 15.191 du 17 janvier 2002 autorisant l'émission et la mise en circulation des pièces de monnaie de 0,01, 0,02, 0,05, 0,10, 0,20, 0,50, 1 et 2 euros (p. 1513).

Ordonnance Souveraine n° 1.217 du 24 juillet 2007 autorisant l'acceptation d'un legs (p. 1515).

Ordonnance Souveraine n° 1.218 du 24 juillet 2007 portant nomination des membres des Conseils de Fabrique des Paroisses du Diocèse (p. 1515).

Ordonnance Souveraine n° 1.220 du 24 juillet 2007 portant nomination et titularisation du Receveur Municipal (p. 1516).

Ordonnance Souveraine n° 1.221 du 24 juillet 2007 portant nomination d'un Chef de Service au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Epidémiologie et d'Hygiène Hospitalière) (p. 1516).

Ordonnance Souveraine n° 1.222 du 24 juillet 2007 portant nomination d'un Praticien Hospitalier, Chef de Service adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Hépatogastro-Entérologie) (p. 1517).

Ordonnance Souveraine n° 1.223 du 24 juillet 2007 portant nomination d'un Praticien Hospitalier, Chef de Service adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Chirurgie Générale et Digestive) (p. 1517).

Ordonnance Souveraine n° 1.224 du 24 juillet 2007 portant nomination d'un Chef de Service au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Médecine Interne Hématologie-Oncologie-Hospitalisation conventionnelle) (p. 1518).

Ordonnance Souveraine n° 1.225 du 24 juillet 2007 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Anesthésie-Réanimation) (p. 1518).

Ordonnance Souveraine n° 1.226 du 24 juillet 2007 acceptant la démission d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Gynécologie-Obstétrique) (p. 1519).

Ordonnance Souveraine n° 1.227 du 24 juillet 2007 portant nomination et titularisation d'un Administrateur Principal à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (p. 1519).

Ordonnance Souveraine n° 1.228 du 24 juillet 2007 portant nomination et titularisation d'un Chef de Bureau à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (p. 1520).

Ordonnance Souveraine n° 1.229 du 24 juillet 2007 portant nomination d'un Administrateur Principal à la Direction des Relations Diplomatiques et Consulaires (p. 1520).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2007-371 du 26 juillet 2007 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 1521).

Arrêté Ministériel n° 2007-372 du 26 juillet 2007 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant (p. 1523).

Arrêté Ministériel n° 2007-396 du 30 juillet 2007 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1523).

Arrêté Ministériel n° 2007-402 du 1^{er} août 2007 portant dissolution de l'association dénommée «Association pour la Défense des Intérêts et Droits des Monégasques» (p. 1523).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2007-1.760 du 30 juillet 2007 prononçant la mise à la retraite pour invalidité d'une fonctionnaire (p. 1524).

Arrêté Municipal n° 2007-1.819 du 30 juillet 2007 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 1524).

Arrêté Municipal n° 2007-1.873 du 26 juillet 2007 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion d'une opération immobilière (p. 1524).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 1525).

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2007-94 d'une Sténodactylographe au Ministère d'Etat (Département de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme) (p. 1525).

Avis de recrutement n° 2007-102 d'un Attaché à la Direction des Affaires Internationales (p. 1526).

Avis de recrutement n° 2007-103 d'une Hôtesse-Guichetière au Service des Titres de Circulation (p. 1526).

Avis de recrutement n° 2007-104 de l'Adjoint au Chef du Service des Bâtiments Domaniaux (p. 1526).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Avis relatif à la liste des sociétés agréées en vue de l'exercice de tout ou partie des activités visées à l'article 1er de la loi n° 1.194 du 9 juillet 1997 modifiée relative à la gestion de portefeuilles et aux activités boursières assimilées (p. 1527).

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 1528).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Avis de dépôt publié en application de l'article 7 de la loi n° 56 du 29 janvier 1922 sur les fondations (p. 1528).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2007-062 de postes au Mini-Club de la Plage du Larvotto (p. 1528).

Avis de vacance d'emploi n° 2007-063 d'un poste d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 1529).

INFORMATIONS (p. 1529).**INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 1531 à 1549).****DÉCISIONS ARCHIÉPISCOPALES**

Décision portant nomination d'un Administrateur à la Paroisse Saint-Charles.

NOUS, Archevêque de Monaco,

Vu le canon 539 du Code de Droit Canonique ;

Vu l'ordonnance du 26 septembre 1887 rendant exécutoire la Bulle Pontificale «Quemadmodum Sollicitus Pastor» du 15 mars 1887 portant convention entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco pour l'érection et l'organisation du diocèse ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.167 du 30 juillet 1981 rendant exécutoire à Monaco la Convention du 25 juillet 1981 signée entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.431 du 11 mai 1982 portant statut des Ecclésiastiques ;

Sur proposition du Supérieur général de l'Institut des Oblats de Saint-François de Sales ;

Décidons :

Le Père Carlo ADAMS est nommé Administrateur de la Paroisse Saint-Charles en remplacement du Père Valdir FORMENTINI.

Cette décision a pris effet le 15 avril 2007.

*L'Archevêque,
B. BARSÍ.*

Décision portant nomination d'un Vicaire à la Paroisse Saint-Charles.

NOUS, Archevêque de Monaco,

Vu le canon 545 à 552 du Code de Droit Canonique ;

Vu l'ordonnance du 26 septembre 1887 rendant exécutoire la Bulle Pontificale «Quemadmodum Sollicitus Pastor» du 15 mars 1887 portant convention entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco pour l'érection et l'organisation du diocèse ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.167 du 30 juillet 1981 rendant exécutoire à Monaco la Convention du 25 juillet 1981 signée entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.431 du 11 mai 1982 portant statut des Ecclésiastiques ;

Sur proposition du Supérieur général de l'Institut des Oblats de Saint-François de Sales ;

Décidons :

Le Père Guillaume VAN ROODEN est nommé Vicaire paroissial à la Paroisse Saint-Charles en remplacement du Père Carlo ADAMS.

Cette décision a pris effet le 15 avril 2007.

*L'Archevêque,
B. BARSÍ.*

Décision portant nomination du Responsable du Service Judiciaire diocésain.

NOUS, Archevêque de Monaco,

Vu le canon 1.423 § 1 du Code de Droit Canonique ;

Vu l'ordonnance du 26 septembre 1887 rendant exécutoire la Bulle Pontificale «Quemadmodum Sollicitus Pastor» du 15 mars 1887 portant convention entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco pour l'érection et l'organisation du diocèse ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.167 du 30 juillet 1981 rendant exécutoire à Monaco la Convention du 25 juillet 1981 signée entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.431 du 11 mai 1982 portant statut des Ecclésiastiques ;

Décidons :

Monsieur l'Abbé Guillaume PARIS est nommé Responsable du Service judiciaire diocésain en remplacement du chanoine Jean SUSINI.

Cette décision prendra effet le 1^{er} septembre 2007.

L'Archevêque,
B. BARSÌ.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 1.207 du 12 juillet 2007 portant nomination et titularisation du Directeur de la Régie des Tabacs et Allumettes.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.488 du 6 septembre 2002 portant nomination de l'Agent Général à la Régie des Tabacs et Allumettes ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 juin 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Philippe GATTI, Agent Général à la Régie des Tabacs et Allumettes, est nommé en qualité de Directeur et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze juillet deux mille sept.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.213 du 24 juillet 2007 autorisant l'acceptation d'un legs.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament olographe en date du 29 mai 2003, déposé en l'Etude de Maître Henry REY, Notaire à Monaco, de Mme Ulla VON GRIESHEIM, décédée à Monaco le 13 juillet 2003 ;

Vu la demande présentée par M. le Vice-Président de la Société Protectrice des Animaux – Abri de Monaco ;

Vu l'article 778 du Code civil ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964 relative à la publicité de certains legs ;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco du 28 juillet 2006 ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 juillet 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Vice-Président de la Société Protectrice des Animaux – Abri de Monaco est autorisé à accepter, au nom de celle-ci, le legs consenti en sa faveur par Mme Ulla VON GRIESHEIM suivant les termes du testament susmentionné.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre juillet deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
Ph. NARMINO.*

Ordonnance Souveraine n° 1.214 du 24 juillet 2007 portant désignation d'un Commissaire du Gouvernement suppléant.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article premier de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 227 du 27 septembre 2005 désignant des Commissaires de Gouvernement et des Commissaires de Gouvernement suppléants ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 juillet 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Thierry ORSINI, Conseiller Technique au Département des Finances et de l'Economie, est chargé des fonctions de Commissaire du Gouvernement suppléant près la société TELE MONTE-CARLO.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre juillet deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
Ph. NARMINO.*

Ordonnance Souveraine n° 1.215 du 24 juillet 2007 autorisant l'émission de pièces de 2 euros commémoratives et modifiant l'ordonnance souveraine n° 15.191 du 17 janvier 2002 autorisant l'émission et la mise en circulation des pièces de monnaie de 0,01, 0,02, 0,05, 0,10, 0,20, 0,50, 1 et 2 euros.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.185 du 14 janvier 2002 rendant exécutoire la convention sous forme d'échange de lettres dénommée «Convention Monétaire entre le Gouvernement de la République française, au nom de la Communauté Européenne, et le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco» ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.191 du 17 janvier 2002 autorisant l'émission et la mise en circulation des pièces de monnaie de 0,01, 0,02, 0,05, 0,10, 0,20, 0,50, 1 et 2 euros, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 juillet 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Dans le cadre de la commémoration du 25^{ème} anniversaire de la disparition de la Princesse Grace, Notre Trésorerie Générale des Finances est autorisée à émettre des pièces de monnaie de 2 euros commémoratives à son effigie.

ART. 2.

La composition et les caractéristiques de ces pièces sont celles figurant à l'article 3 de l'ordonnance souveraine n° 15.191 du 17 janvier 2002.

ART. 3.

Le type de ces pièces sera conforme au modèle exécuté par la Direction des Monnaies et Médailles.

Sur la face nationale, la partie interne de la pièce représente l'effigie de la Princesse Grace, de profil à gauche. La légende «MONACO», suivie de la marque monétaire, de l'année «2007» et de la marque du graveur général, est inscrite en arc de cercle en bas à droite de la partie interne. Le nom de l'artiste (R.B. BARON) est inscrit sous la chevelure de la Princesse. L'anneau extérieur de la pièce comporte les douze étoiles du drapeau européen.

ART. 4.

L'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 15.191 du 17 janvier 2002 est ainsi modifié :

«ARTICLE 2»

Le montant de l'émission s'élève 5.761.977,52 €. Elle comprend :

- * 452.179 pièces de 0,01 € dont :
 - 350.700 pièces de millésime 2001 ;
 - 40.000 pièces de millésime 2002 ;
 - 14.999 pièces de millésime 2004 ;
 - 35.300 pièces de millésime 2005 ;
 - 11.180 pièces de millésime 2006.
- * 498.159 pièces de 0,02 € dont :
 - 396.900 pièces de millésime 2001 ;
 - 40.000 pièces de millésime 2002 ;
 - 14.999 pièces de millésime 2004 ;
 - 35.000 pièces de millésime 2005 ;
 - 11.260 pièces de millésime 2006.
- * 424.679 pièces de 0,05 € dont :
 - 323.500 pièces de millésime 2001 ;
 - 40.000 pièces de millésime 2002 ;
 - 14.999 pièces de millésime 2004 ;
 - 35.000 pièces de millésime 2005 ;
 - 11.180 pièces de millésime 2006.
- * 857 679 pièces de 0,1 € dont :
 - 323.500 pièces de millésime 2001 ;
 - 407.200 pièces de millésime 2002 ;

- 100.800 pièces de millésime 2003 ;
- 14.999 pièces de millésime 2004 ;
- 11.180 pièces de millésime 2006.

- * 892.079 pièces de 0,2 € dont :
 - 389.900 pièces de millésime 2001 ;
 - 376.000 pièces de millésime 2002 ;
 - 100.000 pièces de millésime 2003 ;
 - 14.999 pièces de millésime 2004 ;
 - 11.180 pièces de millésime 2006.

- * 813.679 pièces de 0,5 € dont :
 - 323.500 pièces de millésime 2001 ;
 - 364.000 pièces de millésime 2002 ;
 - 100.000 pièces de millésime 2003 ;
 - 14.999 pièces de millésime 2004 ;
 - 11.180 pièces de millésime 2006.

- * 1.668.279 pièces de 1 € dont :
 - 994.600 pièces de millésime 2001 ;
 - 512.500 pièces de millésime 2002 ;
 - 135.000 pièces de millésime 2003 ;
 - 14.999 pièces de millésime 2004 ;
 - 11.180 pièces de millésime 2006.

- * 1.693.480 pièces de 2 € dont :
 - 923.300 pièces de millésime 2001 ;
 - 496.000 pièces de millésime 2002 ;
 - 228.000 pièces de millésime 2003 ;
 - 14.999 pièces de millésime 2004 ;
 - 11.180 pièces de millésime 2006 ;
 - 20.001 pièces commémoratives de millésime 2007.

ART. 5.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre juillet deux mille sept.

ALBERT.

Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
 Ph. NARMINO.

Ordonnance Souveraine n° 1.217 du 24 juillet 2007 autorisant l'acceptation d'un legs.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament olographe en date du 22 avril 2001, déposé en l'Etude de Maître Paul-Louis AUREGLIA, Notaire à Monaco, de Mme Théodora TOOLÉN, née DE CATES, décédée à Monaco le 12 décembre 2003 ;

Vu la demande présentée par M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'article 778 du Code civil ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964 relative à la publicité de certains legs ;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco du 2 février 2007 ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 juillet 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace est autorisé à accepter, au nom de cet établissement public, le legs consenti en sa faveur par Mme Théodora TOOLÉN, née DE CATES, suivant les termes du testament susmentionné.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre juillet deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
Ph. NARMINO.*

Ordonnance Souveraine n° 1.218 du 24 juillet 2007 portant nomination des membres des Conseils de Fabrique des Paroisses du Diocèse.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 28 septembre 1887 déclarant exécutoire dans toutes ses dispositions comme Loi de l'Etat la Bulle Pontificale «Quemadmodum Sollicitus Pastor» en date du 15 mars 1887 portant Convention entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco pour l'érection et l'organisation du Diocèse ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.167 du 30 juillet 1981 rendant exécutoire à Monaco la Convention signée dans la Cité du Vatican le 25 juillet 1981 entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.859 du 23 avril 2001 renouvelant le mandat des Membres des Conseils de Fabrique des Paroisses ;

Vu Notre ordonnance n° 1.090 du 4 mai 2007 relative à l'administration temporelle du Diocèse, des Paroisses et des Services Diocésains ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 juillet 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés membres des Conseils de Fabrique des Paroisses du Diocèse, pour une durée de cinq ans :

• Pour la Cathédrale :

- Mme Monique LORENZATO
- Mme Bénédicte VON SCHÖNBORN
- M. André BERTHOLIER
- M. Pierre BERTHOLIER

• Pour Saint-Charles :

- M. Raymond BIANCHERI
- M. René CROËSI
- M. Roland MELAN
- M. Frédéric SANGIORGIO

• Pour Saint-Martin :

- Mme Danielle IACHKINE
- Mme Sylviane ORDINAS

- M. Jean BOERI
- M. Pierre-Nyls RAMSTAD

• Pour Saint-Nicolas :

- Mme Carmen BERLIN
- M. Eric LEGUAY
- M. Franco MARINI
- M. Jean-Pierre WÜRZ

• Pour Sainte-Dévote :

- M. Gérard COSSO
- M. Robert FERRUA
- M. Jean-Claude RIEY
- M. Georges VERDINO.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre juillet deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
Ph. NARMINO.*

Ordonnance Souveraine n° 1.220 du 24 juillet 2007 portant nomination et titularisation du Receveur Municipal.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune et notamment son article 19 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 juillet 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Lionel BRUDOUX, Premier Comptable à la Recette Municipale, est nommé et titularisé dans le grade de Receveur Municipal, à compter du 21 mai 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre juillet deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
Ph. NARMINO.*

Ordonnance Souveraine n° 1.221 du 24 juillet 2007 portant nomination d'un Chef de Service au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Epidémiologie et d'Hygiène Hospitalière).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace, en date du 22 mai 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 juillet 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Olivia KEÏTA-PERSE est nommée Chef de Service au sein du Service d'Epidémiologie et d'Hygiène Hospitalière au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 22 novembre 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre juillet deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
Ph. NARMINO.*

Ordonnance Souveraine n° 1.222 du 24 juillet 2007 portant nomination d'un Praticien Hospitalier, Chef de Service adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Hépatogastro-Entérologie).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 22 mai 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 juillet 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Jean-François DEMARQUAY est nommé Praticien Hospitalier, Chef de Service adjoint au sein du Service d'Hépatogastro-Entérologie au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 30 octobre 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre juillet deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
Ph. NARMINO.*

Ordonnance Souveraine n° 1.223 du 24 juillet 2007 portant nomination d'un Praticien Hospitalier, Chef de Service adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Chirurgie Générale et Digestive).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 22 mai 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 juillet 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Marie-Christine MISSANA est nommée Praticien Hospitalier, Chef de Service adjoint au sein du Service de Chirurgie Générale et Digestive au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 2 octobre 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre juillet deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
Ph. NARMINO.*

Ordonnance Souveraine n° 1.224 du 24 juillet 2007 portant nomination d'un Chef de Service au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Médecine Interne Hémato-Oncologie-Hospitalisation conventionnelle).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 22 mai 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 juillet 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Bruno TAILLAN est nommé Chef de Service au sein du Service de Médecine Interne Hémato-Oncologie-Hospitalisation Conventionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 22 novembre 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre juillet deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
Ph. NARMINO.*

Ordonnance Souveraine n° 1.225 du 24 juillet 2007 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Anesthésie-Réanimation).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 22 mai 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 juillet 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Pierre GARCIA est nommé Praticien Hospitalier au sein du Service d'Anesthésie-Réanimation au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} octobre 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre juillet deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
Ph. NARMINO.*

Ordonnance Souveraine n° 1.226 du 24 juillet 2007 acceptant la démission d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Gynécologie-Obstétrique).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.928 du 6 mars 1984 portant statut du personnel médical du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu Notre ordonnance n° 542 du 9 juin 2006 portant nomination du Praticien Hospitalier du Service de Gynécologie-Obstétrique au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la demande formulée par le Docteur Audrey MINETTI le 4 mars 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 juillet 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La démission du Docteur Audrey MINETTI, Praticien Hospitalier au sein du Service de Gynécologie-Obstétrique au Centre Hospitalier Princesse Grace, est acceptée et prend effet le 1^{er} septembre 2007.

Notre ordonnance n° 542 du 9 juin 2006 est abrogée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre juillet deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
Ph. NARMINO.*

Ordonnance Souveraine n° 1.227 du 24 juillet 2007 portant nomination et titularisation d'un Administrateur Principal à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 274 du 20 novembre 2005 portant nomination d'un Administrateur à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 juillet 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Laurent SCHILEO, Administrateur à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, est nommé en qualité d'Administrateur Principal et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} février 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre juillet deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
Ph. NARMINO.*

Ordonnance Souveraine n° 1.228 du 24 juillet 2007 portant nomination et titularisation d'un Chef de Bureau à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.407 du 13 août 2004 portant nomination d'un Attaché à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 juillet 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Patricia CERTALDI-CROVETTO, Attaché à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, est nommée en qualité de Chef de Bureau et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} août 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre juillet deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
Ph. NARMINO.*

Ordonnance Souveraine n° 1.229 du 24 juillet 2007 portant nomination d'un Administrateur Principal à la Direction des Relations Diplomatiques et Consulaires.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.478 du 25 octobre 2004 portant nomination d'un Administrateur Principal à la Direction de l'Expansion Economique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 juillet 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Delphine FRAPPIER, Administrateur Principal à la Direction de l'Expansion Economique, est nommée en cette même qualité à la Direction des Relations Diplomatiques et Consulaires.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre juillet deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
Ph. NARMINO.*

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2007-371 du 26 juillet 2007 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 juillet 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six juillet deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.*

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2007-371 DU 26 JUILLET 2007 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002 RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS AUX FINS DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

1) La mention «Mohamed Ben Belgacem Ben Abdallah **Al-Aouadi** (alias Mohamed Ben Belkacem Aouadi). Adresses : a) Via A. Masina 7, Milan, Italie, b) Via Dopini 3, Gallarate, Italie. Date de naissance : 11.12.1974. Lieu de naissance : Tunis, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport no : L191609 (passeport tunisien délivré le 28.2.1996 et venu à expiration le 27.2.2001). No d'identification nationale : 04643632 délivré le 18.6.1999. Autres renseignements : a) numéro italien d'identification fiscale : DAOMMD74T11Z352Z, b) nom de sa mère : Bent Ahmed Ourida, c) condamnation de trois ans et demi en Italie, le 11 décembre 2002.» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Mohamed Ben Belgacem Ben Abdallah **Al-Aouadi** (alias Mohamed Ben Belkacem Aouadi). Adresses : a) Via A. Masina 7, Milan, Italie, b) Via Dopini 3, Gallarate, Italie. Date de naissance : 11.12.1974. Lieu de naissance : Tunis, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport no : L191609 (passeport tunisien délivré le 28.2.1996 et venu à expiration le 27.2.2001). No d'identification nationale : 04643632 délivré le 18.6.1999. Autres renseignements : a) numéro italien d'identification fiscale : DAOMMD74T11Z352Z, b) nom de sa mère : Ourida, c) condamné à une peine de prison de trois ans et demi en Italie, le 11 décembre 2002, libéré le 25 novembre 2004 et expulsé vers la Tunisie le 1er décembre 2004.»

2) La mention «Al-Azhar Ben Ammar Ben Abdallah **Al-Tili**. Adresse : Via Carlo Porta 97, Legnano, Italie. Date de naissance : 1.11.1971. Lieu de naissance : Ben Aoun, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport no : Z417830 (passeport tunisien délivré le 4.10.2004 et qui viendra à expiration le 3.10.2009). Autres renseignements : numéro italien d'identification fiscale : TLLHR69C26Z352G.» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Al-Azhar Ben Ammar Ben Abdallah **Al-Tili**. Adresse : Via Carlo Porta 97, Legnano, Italie. Date de naissance : 1.11.1971. Lieu de naissance : Ben Aoun, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport no : Z417830 (passeport tunisien délivré le 4.10.2004 et qui viendra à expiration le 3.10.2009). Autres renseignements : a) numéro italien d'identification fiscale : TLLLHR69C26Z352G, b) condamné en France le 14.10.2002 et extradé vers l'Italie le 6.9.2006. Actuellement en détention en Italie.»

3) La mention «Adel Ben Al-Azhar Ben Youssef **Ben Soltane**. Adresse : Via Latisana 6, Milan, Italie. Date de naissance : 14 juillet 1970. Lieu de naissance : Tunis, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport no : M408665 (passeport tunisien émis le 4 octobre 2000, arrivé à expiration le 3 octobre 2005). Renseignements complémentaires : a) numéro d'identification fiscale italien : BNSDLA70L14Z352B, b) actuellement en détention en Tunisie» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Adel Ben Al-Azhar Ben Youssef **Ben Soltane**. Adresse : Via Latisana 6, Milan, Italie. Date de naissance : 14 juillet 1970. Lieu de naissance : Tunis, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport no : M408665 (passeport tunisien émis le 4 octobre 2000, arrivé à expiration le 3 octobre 2005). Renseignements complémentaires : a) numéro d'identification fiscale italien : BNSDLA70L14Z352B, b) a purgé une peine de prison de 3 ans et six mois en Italie. Libéré le 23 février 2004 et expulsé vers la Tunisie le 28 février 2004, c) actuellement en détention en Tunisie.»

4) La mention «Al-Mokhtar Ben Mohamed Ben Al-Mokhtar **Bouchoucha** (alias **Bushusha**, Mokhtar). Adresse : Via Milano no 38, Spinadesco (CR), Italie. Date de naissance : 13 octobre 1969. Lieu de naissance : Tunis, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport no : K754050 (passeport tunisien émis le 26 mai 1999, arrivé à expiration le 25 mai 2004). No d'identification nationale : 04756904, délivré le 14 septembre 1987. Renseignements complémentaires : a) numéro d'identification fiscale italien : BCHMHT69R13Z352T, b) nom de sa mère : Bannour Hedia, c) condamné en Italie le 11 décembre 2002 (3 ans et demi)» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Al-Mokhtar Ben Mohamed Ben Al-Mokhtar **Bouchoucha** (alias **Bushusha**, Mokhtar). Adresse : Via Milano no 38, Spinadesco (CR), Italie. Date de naissance : 13 octobre 1969. Lieu de naissance : Tunis, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport no : K754050 (passeport tunisien émis le 26 mai 1999, arrivé à expiration le 25 mai 2004). No d'identification nationale : 04756904, délivré le 14 septembre 1987. Renseignements complémentaires : a) numéro d'identification fiscale italien : BCHMHT69R13Z352T, b) nom de sa mère : Bannour Hedia, c) condamné en Italie le 11 décembre 2002 (3 ans et demi), d) libéré le 3 mai 2006, mais avec l'obligation de se présenter à intervalles réguliers aux autorités de Crémone.»

5) La mention «Boughanemi, Faycal (alias Faiçal **Boughanmi**). Adresse : viale Cambonino, 5/B - Cremona, Italie. Date de naissance : 28.10.1966. Lieu de naissance : Tunis, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Autre information : code fiscal italien BGHFCL66R28Z352G» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

Faycal **Boughanemi** (alias Faiçal **Boughanmi**). Adresse : viale Cambonino, 5/B - Cremona, Italie. Date de naissance : 28.10.1966. Lieu de naissance : Tunis, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Autres informations : a) code fiscal italien BGHFCL66R28Z352G, b) condamné à 8 ans de prison en Italie le 15 juillet 2006. Actuellement en détention en Italie.

6) La mention «Yassine **Chekkouri**, né le 6 octobre 1966 à Safi,

Maroc», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante :

«Yassine **Chekkouri**, né le 6 octobre 1966 à Safi, Maroc. Autres renseignements : a purgé une peine de prison de 4 ans en Italie. Libéré le 2 février 2004 et expulsé vers le Maroc le 26 février 2004.»

7) La mention «Abd El Kader Mahmoud Mohamed **El Sayed** (alias Es Sayed, Kader). Adresse : Via del Fosso di Centocelle no 66, Rome, Italie ; né le 26 décembre 1962, en Égypte. Code fiscal italien : SSYBLK62T26Z336L.» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Abd El Kader Mahmoud Mohamed **El Sayed** (alias **Es Sayed**, Kader). Adresse : Via del Fosso di Centocelle no 66, Rome, Italie ; né le 26 décembre 1962, en Égypte. Autres renseignements : a) code fiscal italien : SSYBLK62T26Z336L, b) condamné à 8 ans de prison en Italie le 2 février 2004, en fuite.»

8) La mention «Sami Ben Khamis Ben Saleh **Elseid** (alias a) Omar El Mouhajer, b) Saber). Adresse : Via Dubini 3, Gallarate (VA), Italie. Date de naissance : 10 février 1968. Lieu de naissance : Menzel Jemil Bizerte, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport no : K929139 (passeport tunisien émis le 14 février 1995, arrivé à expiration le 13 février 2000). Numéro d'identification nationale : 00319547, du 8 décembre 1994. Renseignements complémentaires : a) numéro d'identification fiscale italien : SSDSBN68B10Z352F, b) nom de sa mère : Beya al-Saidani, c) placé en détention en Italie.» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Sami Ben Khamis Ben Saleh **Elseid** (alias a) Omar El Mouhajer, b) Saber). Adresse : Via Dubini 3, Gallarate (VA), Italie. Date de naissance : 10 février 1968. Lieu de naissance : Menzel Jemil Bizerte, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport no : K929139 (passeport tunisien émis le 14 février 1995, arrivé à expiration le 13 février 2000). Numéro d'identification nationale : 00319547, du 8 décembre 1994. Renseignements complémentaires : a) numéro d'identification fiscale italien : SSDSBN68B10Z352F, b) nom de sa mère : Beya al-Saidani, c) condamné à une peine de prison de 5 ans, actuellement en détention en Italie.»

9) La mention «Mehdi Ben Mohamed Ben Mohamed **Kammoun**. Adresse : Via Masina 7, Milan, Italie. Date de naissance : 3 avril 1968. Lieu de naissance : Tunis, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport no : M307707 (passeport tunisien émis le 12 avril 2000, arrivé à expiration le 11 avril 2005). Renseignements complémentaires : numéro d'identification fiscale italien : KMMMHD68D03Z352N» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Mehdi Ben Mohamed Ben Mohamed **Kammoun**. Adresse : Via Masina 7, Milan, Italie. Date de naissance : 3 avril 1968. Lieu de naissance : Tunis, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport no : M307707 (passeport tunisien émis le 12 avril 2000, arrivé à expiration le 11 avril 2005). Renseignements complémentaires : a) numéro d'identification fiscale italien : KMMMHD68D03Z352N, b) condamné à 5 ans et 10 mois de prison en Italie le 17 mai 2002. Peine réduite à 3 ans et 6 mois par la Cour d'appel de Milan le 23 avril 2003. Expulsé vers la Tunisie le 22 juillet 2005.»

10) La mention «Samir Abd El Latif El Sayed Kishk. Né le 14 mai 1955, à Gharbia, Égypte.» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Samir Abd El Latif El Sayed **Kishk**. Né le 14 mai 1955, à Gharbia, Égypte. Renseignements complémentaires : condamné à 1 an et 11 mois de prison en Italie le 20 mars 2002. Expulsé vers l'Égypte le 2 juillet 2003.»

11) La mention «Daki MOHAMMED, Via Melato 11, Reggio Emilia, Italie. Lieu de naissance : Maroc. Date de naissance : 29 mars 1965.» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Daki **Mohammed**. Adresse : Via Melato 11, Reggio Emilia, Italie. Date de naissance : 29 mars 1965. Lieu de naissance : Maroc. Renseignement complémentaire : expulsé d'Italie vers le Maroc le 10 décembre 2005.»

12) La mention «Mohamed Amin MOSTAFA, Via della Martinella 132, Parma, Italie. Lieu de naissance : Karkuk (Iraq). Date de naissance : 11 octobre 1975.» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Mohamed Amin **Mostafa**. Adresse : Via della Martinella 132, Parma, Italie. Date de naissance : 11 octobre 1975. Lieu de naissance : Kirkuk, Iraq. Renseignement complémentaire : condamné à 7 ans de prison le 21 septembre 2006. Actuellement en détention en Italie.»

Arrêté Ministériel n° 2007-372 du 26 juillet 2007 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-550 du 3 novembre 2006 autorisant la société anonyme monégasque dénommée «Laboratoire DENSMORE & CIE» à poursuivre l'activité de son établissement pharmaceutique fabricant, exploitant ;

Vu la requête formulée par Mme Laurence BAILET, Pharmacien responsable de la société anonyme monégasque dénommée «Laboratoire DENSMORE & CIE» ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 juillet 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Sandrine BALANDIER, épouse LEYENDECKER, Docteur en pharmacie, est autorisée à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant au sein de la société anonyme monégasque dénommée «Laboratoire DENSMORE & CIE» sise 7, rue de Millo.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six juillet deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-396 du 30 juillet 2007 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 445 du 6 mars 2006 portant nomination et titularisation d'un Administrateur au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie) ;

Vu la requête de Mlle Séverine GONDEAU en date du 30 avril 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mai 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Séverine GONDEAU, Administrateur au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie), est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 6 août 2008.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente juillet deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-402 du 1^{er} août 2007 portant dissolution de l'association dénommée «Association pour la Défense des Intérêts et Droits des Monégasques».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations, et notamment ses articles 5 et 17 ;

Vu la loi n° 1.299 du 15 juillet 2005 sur la liberté d'expression publique, et notamment ses articles premier et 10 ;

Vu la loi n° 1.312 du 29 juin 2006 relative à la motivation des actes administratifs ;

Vu le récépissé de déclaration d'une association constituée entre Monégasques dénommée «Association pour la Défense des Intérêts et Droits des Monégasques» délivré le 1^{er} décembre 2005 ;

Considérant que l'article 5 de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 dispose que seront considérées comme nulles et de nul d'effet les associations «dont l'objet ou les activités sont contraires à l'indépendance, aux institutions, libertés et droits fondamentaux de la Principauté, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs» ; que l'article 17 de la même loi dispose qu'«au cas où il est contrevenu aux dispositions de l'article 5, un arrêté ministériel prononce la dissolution de l'association déclarée ou procède au retrait, emportant dissolution de l'arrêté ministériel d'autorisation de l'association» ;

Considérant que l'association dénommée «Association pour la Défense des Intérêts et Droits des Monégasques», à travers la publication sur son site Internet de documents écrits se livre régulièrement à la propagation d'expressions outrageantes dont certaines ont été jugées constitutives du délit d'injures publiques envers un dépositaire de l'autorité publique et de délits contre la chose publique ;

Considérant qu'en effet, tant le Tribunal de Première Instance que la Cour d'Appel de la Principauté de Monaco ont jugé que «la répétition et la multiplication de ces écrits confirment l'intention de troubler la paix publique et d'alimenter dans la population l'hostilité et le rejet à l'encontre d'une catégorie de personnes (des étrangers travaillant en Principauté), au-delà du légitime souci d'information et de la liberté d'expression reconnus par la loi» ; que la Cour de révision, dans un arrêt rendu le 10 juillet 2007, a rejeté le pourvoi y afférent ;

Considérant que ladite association, constituée entre Monégasques, a pour objet «l'information et la défense des intérêts et droits des Monégasques» ; que cet objet déclaré ne saurait habilitier ladite association à diffuser des expressions outrageantes ;

Considérant en conséquence que l'activité de l'association dénommée «Association pour la Défense des Intérêts et Droits des Monégasques» est contraire à l'ordre public et que pour ce motif, il y a lieu d'en prononcer la dissolution par arrêté ministériel ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} août 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est dissoute l'association dénommée «Association pour la Défense des Intérêts et Droits des Monégasques».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier août deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.*

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2007-1.760 du 30 juillet 2007 prononçant la mise à la retraite pour invalidité d'une fonctionnaire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 99-34 du 4 mai 1999 portant nomination d'un Chef de bureau dans les Services Communaux (Service de l'Etat-Civil) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-133 du 4 décembre 2006 portant nomination d'une Archiviste-adjointe dans les Services Communaux (Secrétariat Général) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Christine AZORIN-GIL, née VATRICAN, est mise à la retraite pour invalidité à compter du 1^{er} août 2007.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 30 juillet 2007, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 30 juillet 2007.

*Le Maire,
G. MARSAN.*

Arrêté Municipal n° 2007-1.819 du 30 juillet 2007 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Henri DORIA, Premier Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du samedi 11 au lundi 20 août 2007 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 30 juillet 2007, a été transmise à S. E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 30 juillet 2007.

*Le Maire,
G. MARSAN.*

Arrêté Municipal n° 2007-1.873 du 26 juillet 2007 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion d'une opération immobilière.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du mercredi 1^{er} août 2007 au mardi 31 octobre 2007 :

Un sens unique de circulation est instauré rue Honoré Labande, dans sa partie comprise entre le bloc B de la «villa les Pins» et la frontière avec la commune de Beausoleil et ce, dans ce sens.

ART. 2.

Du mercredi 1^{er} août 2007 au mardi 31 octobre 2007 :

La circulation des poids lourds effectuant l'approvisionnement du chantier «Opération Labande - bloc B de la villa les Pins», sis rue Honoré Labande, est autorisée en contre sens, dans la portion de la rue au droit du chantier.

Les manœuvres de ces poids lourds doivent être sécurisées par un pilotage manuel à la charge de l'entreprise.

ART. 3.

Du mercredi 1^{er} août 2007 au mardi 31 octobre 2007 :

Le stationnement des véhicules est interdit rue Honoré Labande, dans sa partie comprise entre le bloc C de la «villa les Pins» et le numéro 15, à l'exception de la zone réservée aux deux roues.

ART. 4.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, contraires au présent arrêté sont suspendues.

ART. 5.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 6.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

ART. 7.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 26 juillet 2007 a été transmise à S. E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 26 juillet 2007.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 27 juillet 2007.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTERE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 28,50 euros T.T.C.

La version en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est désormais disponible au Service du Journal de Monaco au prix unitaire de 55 euros T.T.C.

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2007-94 d'une Sténodactylographe au Ministère d'Etat (Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme).

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Sténodactylographe au Ministère d'Etat (Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme), pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 241/335.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de secrétariat s'établissant au niveau du B.E.P. ;
- maîtriser l'utilisation des outils informatiques (Word, Excel, Power Point) ;
- maîtriser la langue anglaise ;
- justifier de préférence d'une expérience professionnelle.

Avis de recrutement n° 2007-102 d'un Attaché à la Direction des Affaires Internationales.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Attaché à la Direction des Affaires Internationales, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 286/376.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un Baccalauréat Techniques Administratives ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel) ;
- maîtriser les langues anglaise et italienne.

Avis de recrutement n° 2007-103 d'une Hôtesse-Guichetière au Service des Titres de Circulation.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Hôtesse-Guichetière au Service des Titres de Circulation, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 241/335.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un niveau d'études équivalent au B.E.P. ;
- posséder de bonnes connaissances en langues anglaise et italienne ;
- maîtriser l'outil informatique et les logiciels de bureautique (Word, Excel, etc.) ;
- avoir une bonne présentation et posséder le sens des relations humaines.

Par ailleurs, il est précisé que des épreuves seront organisées afin de départager les candidates.

Avis de recrutement n° 2007-104 de l'Adjoint au Chef du Service des Bâtiments Domaniaux.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de l'Adjoint au Chef du Service des Bâtiments Domaniaux, pour une durée de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 600/875.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'Ingénieur bâtiment ou travaux publics ;
- posséder une connaissance des techniques et métiers du bâtiment et/ou des travaux publics et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années en la matière ;
- disposer d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années en matière de management d'équipes et d'organisation ;
- maîtriser l'utilisation d'outils informatiques de gestion et de planification ;
- une connaissance des règles et pratiques administratives des marchés publics serait appréciée.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines – Stade Louis II – Entrée H – 1, avenue des Castelans – BP 672 – MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- une copie des titres et références ;
- un curriculum-vitae ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la demande sur papier libre.

Les candidats devront également faire parvenir, à la même adresse et dans un bref délai, un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Avis relatif à la liste des sociétés agréées en vue de l'exercice de tout ou partie des activités visées à l'article 1^{er} de la loi n° 1.194 du 9 juillet 1997 modifiée relative à la gestion de portefeuilles et aux activités boursières assimilées.

Activités visées à l'article 1^{er} de la loi n° 1.194 du 9 juillet 1997 modifiée :

(1) Gestion de portefeuilles de valeurs mobilières, d'instruments financiers à terme pour le compte de tiers.

(2) Transmission d'ordres sur les marchés financiers portant sur des valeurs mobilières, des instruments financiers à terme, pour le compte de tiers.

(3) Activité de conseil et d'assistance dans les matières visées aux chiffres (1) et (2) ci-dessus.

DÉNOMINATION	N° D'AGRÈMENT	ACTIVITES
ALPHA INVESTMENT MANAGEMENT S.A.M.	99 - 04	1,2,3
ALTIMA MONACO SAM	2006 - 09	3
AMERICAN EXPRESS BANK (SWITZERLAND) S.A.	ART. 29	2,3
BANCA POPOLARE DI SONDRIO (SUISSE)	2003 - 01	1,2,3
BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD-MONACO	ART. 29	1,2,3
BANQUE J. SAFRA (MONACO) S.A.	ART. 29	1,2,3
BANQUE MARTIN MAUREL	ART. 29	1,2,3
BANQUE MONEGASQUE DE GESTION	ART. 29	1,2,3
BANQUE PASCHE MONACO	ART. 29	1,2,3
BANQUE POPULAIRE COTE D'AZUR	ART. 29	1,2,3
BARCLAYS BANK PLC	ART. 29	2,3
BARCLAYS PRIVATE ASSET MANAGEMENT (MONACO) S.A.M.	98 - 14	1,2,3
BNP PARIBAS	ART. 29	1,2,3
BNP PARIBAS PRIVATE BANK MONACO	ART. 29	1,2,3
BSI S.A.M. INTERNATIONAL PRIVATE BANKING	ART. 29	1,2,3
CAISSE MEDITERRANEENNE DE FINANCEMENT - CAMEFI	ART. 29	2
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE CÔTE D'AZUR	ART. 29	1,2

CAIXA GERAL DE DEPOSITOS	2004 - 02	2
CAPITAL INVEST (MONACO) S.A.M.	98 - 11	1,2,3
CAPITALIA LUXEMBOURG S.A.	ART. 29	2
CARAX MONACO S.A.M.	2006 - 05	2,3
CHURCHILL CAPITAL S.A.M.	2003 - 02	2,3
CITCO FINANCE (MONACO) S.A.M.	2000 - 06	1,2,3
CITIGROUP GLOBAL MARKETS LIMITED	2007-04	2,3
CLARIDEN LEU ASSET MANAGEMENT (MONACO)	2005-02	1,2,3
COMPAGNIE DE GESTION PRIVEE MONEGASQUE	2000 - 03	1,2,3
COMPAGNIE MONEGASQUE DE BANQUE	ART. 29	1,2,3
COUTTS & COMPANY	2002 - 02	2,3
CREDIT DU NORD	2006 - 10	1,2,3
CREDIT FONCIER DE FRANCE	2006 - 01	2,3
CREDIT FONCIER DE MONACO	ART. 29	1,2,3
CREDIT LYONNAIS	ART. 29	1,2,3
CREDIT SUISSE (MONACO)	ART. 29	1,2,3
DEXIA PRIVATE FINANCIAL SERVICES SAM	2007-02	2,3
DRESDNER BANK MONACO S.A.M.	2006 - 04	1,2,3
EFG EUROFINANCIERE D'INVESTISSEMENTS S.A.M.	ART. 29	1,2,3
EIM (MONACO) S.A.M.	2002 - 04	3
EURAM ASSET MANAGEMENT MONACO S.A.M.	2000 - 02	1,2,3
FIDEURAM WARGNY GESTION S.A.M.	98 - 12	1,2,3
FINANCIAL STRATEGY	98 - 04	1,2,3
FINAVEST MONACO	2001 - 01	1,2,3
FIRST SECURITIES (MONACO) S.A.M.	99 - 06	2,3
FORTIS PRIVATE INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED	2003 - 03	1,2,3
GLOBAL SECURITIES S.A.M.	98 - 02	2
GOLDMAN SACHS (MONACO) S.A.M.	2005 - 01	2,3
HSBC PRIVATE BANK (MONACO) S.A.	ART. 29	1,2,3
II PM MONACO (PERSONALIZED PORTFOLIO MANAGEMENT)	2006 - 03	1,2,3
ING BANK (MONACO) S.A.M.	ART. 29	1,2,3
KB LUXEMBOURG (MONACO)	ART. 29	1,2,3
LA BANQUE POSTALE	2006 - 02	2,3
LLOYDS TSB BANK PLC	ART. 29	1,2,3
MARTIN MAUREL SELLA BANQUE PRIVEE MONACO S.A.M.	ART. 29	1,2,3

MERRILL LYNCH S.A.M.	98 - 10	2,3
MIRABAUD GESTION PRIVEE S.A.M.	2004 - 03	1,2,3
MONACO ASSET MANAGEMENT	99 - 03	1,2,3
MONTE PASCHI BANQUE S.A.	ART. 29	1,2,3
MONTE PASCHI MONACO SAM	2007-03	1,2,3
MORVAL GESTION S.A.M.	2000 - 04	1,2,3
MPM & PARTNERS (MONACO)	2006 - 08	1,2,3
ODL MONACO SAM	2007-01	2,3
PROBUS MONACO S.A.M.	98 - 07	1,2,3
S.A. LYONNAISE DE BANQUE - L.B.	2004 - 01	2
S.R.M. ADVISERS (MONACO) S.A.M.	2006 - 07	2,3
SG PRIVATE BANKING (MONACO) SAM	ART. 29	1,2,3
SOCIETE DE GESTION PRIVEE	98 - 15	1,3
SOCIETE GENERALE	ART. 29	1,2,3
SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT	ART. 29	1,2
THYBO ADVISORY S.A.M.	2006 - 06	3
UBS (MONACO) S.A.	ART. 29	1,2,3

L'article 29 de la loi n° 1.194 du 9 juillet 1997, modifiée, concerne les établissements de crédit réputés agréés installés en Principauté au 1er septembre 2001.

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un appartement situé 24, rue Comte Félix Gastaldi, 1^{er} étage, composé de 3 pièces, d'une superficie de 58 m².

Loyer mensuel : 1.500 euros

Pas de charge.

Visite le lundi matin de 10 h à 11 h.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence des Etrangers, 14, avenue de Grande-Bretagne à Monaco, tél. 93.10.55.55 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er},

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 3 août 2007.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Avis de dépôt publié en application de l'article 7 de la loi n° 56 du 29 janvier 1922 sur les fondations.

Une demande d'autorisation d'une fondation dénommée «FONDATION QUERTANT» a été adressée au Ministère d'Etat le 28 juin 2007 conformément à l'article 6 de la loi n° 56 du 29 janvier 1922 sur les fondations.

En application de l'article 7 de la loi précitée, les personnes intéressées peuvent prendre connaissance et copie de la requête en autorisation et des pièces annexées au Ministère d'Etat – Département de l'Intérieur.

Les observations écrites à l'effet d'appuyer ou de contester la demande et les requêtes en opposition doivent être présentées dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis, à peine de forclusion.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2007-062 de postes au Mini-Club de la Plage du Larvotto.

Mme le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que les postes ci-après seront vacants au Mini-Club de la Plage du Larvotto pour l'année scolaire 2007/2008, aux conditions suivantes :

- un Responsable, âgé de plus de 25 ans, titulaire du B.A.F.D. ou d'un diplôme équivalent, ou, à défaut, justifiant de sérieuses références en matière d'animation et d'encadrement ;

- quatre Moniteurs, âgés de plus de 18 ans, titulaires du B.A.F.A. ou d'un diplôme d'animateur de niveau équivalent.

Avis de vacance d'emploi n° 2007-063 d'un poste d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Mme le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de vie est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un des diplômes suivant : CAFAD, CAFAS, DPAS, DEAVS, ou à défaut avoir effectué un stage de formation complété par une expérience en milieu hospitalier ou en maison de retraite ;

- posséder une expérience en maintien de travail à domicile ;

- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaire de travail de manière à pouvoir assumer un service de jour et de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris ;

- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3^{ème} Age.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasques) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage – Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Port Hercule

le 10 août, à 22 h,

Concours International de feux d'artifice pyroméloriques par la Russie organisé par la Mairie de Monaco.

Quai Albert I^{er}

jusqu'au 29 août,

Animations estivales organisées par la Mairie de Monaco.

Fontvieille (Place des Oliviers)

le 12 août, à 19 h 30,

Le Fort Antoine dans la ville – Saison 2007 des Arts de la rue : La rue est dans le pré (théâtre de rue dansé – pique-nique) par la Compagnie Artonik.

Square Théodore Gstaad

le 3 août, de 19 h 30 à 22 h 30,

Soirée Musique du Monde organisée par la Mairie de Monaco.

le 5 août, de 19 h 30 à 22 h 30,

Soirée Jazz organisée par la Mairie de Monaco.

le 8 août, de 19 h 30 à 22 h 30,

Soirée Gitane organisée par la Mairie de Monaco.

le 10 août, de 19 h 30 à 22 h 30,

Soirée Musique du Monde organisée par la Mairie de Monaco.

le 12 août, de 19 h 30 à 22 h 30,

Soirée Jazz organisée par la Mairie de Monaco.

Le Sporting

les 3 et 4 août, Soirée de Gala à 20 h 30,

Sporting Festival Summer 2007 : Concert avec Zucchero.

le 5 août, Soirée de Gala à 20 h 30,

Sporting Festival Summer 2007 : Concert avec Pink.

le 6 août, à 20 h 30,

Sporting Festival Summer 2007 : Concert avec Brian Ferry.

les 7 et 8 août, à 20 h 30,

Sporting Festival Summer 2007 : Concert avec Julio Iglesias.

le 9 août, à 20 h 30,

Sporting Festival Summer 2007 : Nuit de l'Orient avec Elissa.
Feu d'artifice.

le 10 août, à 20 h 30,

Sporting Festival Summer 2007 : Concert avec I Pooh.

le 11 août, à 20 h 30,

Sporting Festival Summer 2007 : Concert avec Joaquim Cortes.

le 12 août, à 20 h 30,

Sporting Festival Summer 2007 : Concert avec Elisa.

le 13 août, à 20 h 30,

Sporting Festival Summer 2007 : Concert avec Biagio Antonacci.

Théâtre Princesse Grace

les 6 et 7 août, à 21 h 30,

Le Fort Antoine dans la ville – saison 2007 des Arts de la rue : «Beaucoup de bruits pour rien» d'après Shakespeare par la Compagnie 26000 couverts.

Cathédrale de Monaco

le 5 août, à 17 h,

Festival International d'Orgue de Monaco 2007 – Concert avec Olivier Vernet (France).

le 12 août, à 17 h,

Festival International d'Orgue de Monaco 2007 – Concert avec Marie-Louise Langlais (France).

Cour d'Honneur du Palais Princier

le 5 août, à 21 h 30,

A l'occasion du 150^{ème} anniversaire de sa création, concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Emmanuel Krivine avec Lisa Batiashvili, violon. Au programme : Beethoven et Moussorgsky/Ravel.

le 8 août, à 21 h 30,

A l'occasion du 150^{ème} anniversaire de sa création, concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Andreas Delfs avec Renée Fleming, soprano. Au programme : Mozart et Strauss.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,

Le Micro - Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

jusqu'au 31 décembre, de 9 h 30 à 19 h,

Exposition «1906-2006, Albert 1^{er} - Albert II : Monaco en Arctique, regards sur un monde en pleine mutation.

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Ouvert tous les jours, de 10 h à 17 h.

Auditorium Rainier III

jusqu'au 8 août 2007, de 14 h à 19 h,

Exposition à l'occasion des 150 ans de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, organisée par l'Association des Amis de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo.

Atrium du Casino

jusqu'au 19 août,

Exposition «Grace Kelly» organisée par la Croix Rouge Monégasque.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 25 août, de 15 h à 20 h, (sauf les dimanches et jours fériés)

Exposition de grandes figures du 20^{ème} siècle (Salvador Dali, Georges Braque, Jean Cocteau, Pablo Picasso.....) à travers l'œil et l'objectif de Pierre Argillet en collaboration avec la Galerie Fustenberg de Paris.

Atelier McNab

jusqu'au 25 août, de 10 h 30 à 12 h 30 et de 15 h à 19 h (sauf les dimanches),

Exposition de Groupe «Xpo Cycle 2» de Doo Hwa, Cotton, Thomassin, Wright.T, Cuby, Wright.E, Gori et Coll.

Salle d'Exposition du Quai Antoine I^{er}

tous les jours (sauf le lundi) de 13 h à 20 h,

Exposition de photographies par Germaine Krull et Gabriele Basilico sur Monte-Carlo présentée par le Nouveau Musée National de Monaco.

Galerie Marlborough

jusqu'au 14 septembre, de 11 h à 18 h, (sauf les week-ends et jours fériés),

Exposition de sculptures de Roberto Barni.

Brasserie Quai des Artistes

jusqu'au 14 septembre,

Exposition de peintures de Keith Ingermann.

Musée National Villa Sauber

jusqu'au 16 septembre, tous les jours de 10 h à 18 h,

Exposition d'estampes japonaise présentée par le Nouveau Musée National de Monaco.

Grimaldi Forum

jusqu'au 23 septembre, tous les jours, de 10 h à 20 h (les jeudis et samedis jusqu'à 22 h),

Exposition sur le thème «Les Années Grace Kelly, Princesse de Monaco».

Atrium du Casino

jusqu'au 7 septembre,

Exposition «Grace Kelly» organisée par la Croix-Rouge-Monégasque.

Monaco Modern'Art Galerie

jusqu'au 15 septembre, du lundi au vendredi de 9 h à 18 h 30, le samedi, de 13 h à 20 h,

Exposition «Peinture-Sculptures» de Louis Cane.

Salle Marcel Kroenlein

du 6 août au 22 septembre,

Exposition de peintures acryliques de grand format de Hado.

Congrès*Monte-Carlo Bay Hôtel*

les 4 et 5 août,

Schwepps.

Fairmont Monte-Carlo

les 8 et 9 août,

World Leadership Group.

Méridien, Fairmont, SBM

du 11 au 20 août,

ADP Président's Club.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*le 5 août,
Coupe du Club Allemand International – Stableford.

le 12 août,

Coupe Canali – Stableford.

*Stade Louis II*le 4 août, à 20 h,
Championnat de France de Football de ligue 1 : Monaco – Saint-Etienne.*Monte-Carlo Country Club*du 5 au 17 août,
Tennis – Tournoi d'Eté.

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, le juge commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. COMER, a prorogé jusqu'au 31 octobre 2007 le délai impartit au syndic Jean-Paul SAMBA pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 26 juillet 2007.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins – Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 10 avril 2007 réitéré par acte du 23 juillet 2007, la S.A.M. «SOCIETE MONEGASQUE D'EXPLOITATION DE BAR ET RESTAURATION», dont le siège est à MONACO, 40, boulevard des Moulins, a cédé à Monsieur Adriano GARBARINO, demeurant à MONTE-CARLO, 6, Lacets Saint Léon, Château Périgord II, le droit au bail d'un local commercial à usage de bar-restaurant situé au rez de chaussée de l'immeuble à MONACO, 40, boulevard des Moulins.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 août 2007.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa – Monaco

 Société Anonyme Monégasque
dénommée

**«CHRISTIAN DIOR FOURRURE
M.C»**

 au capital de 164.700 euros

MODIFICATIONS AUX STATUTS

 1) Aux termes d'une délibération prise, au siège social, à Monaco, avenue des Beaux-Arts, le 14 mai

2007, les actionnaires de la société dénommée «CHRISTIAN DIOR FOURRURE M.C.» réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé :

* l'extension de l'objet social,

* et la modification corrélative de l'article deux (2) des statuts.

Ledit article désormais libellé comme suit :

«Art. 2. OBJET SOCIAL

«La société a pour objet, dans la Principauté de Monaco :

«- d'une part, la vente au détail de prêt à porter, fourrures, de vêtements de peaux et plus généralement tous vêtements, articles et accessoires revêtus de la Griffes «CHRISTIAN DIOR», ainsi que la vente, sous la même Griffes, d'articles de bijouterie, de haute joaillerie, d'horlogerie, d'orfèvrerie et d'accessoires de ces derniers, ainsi que de pierres précieuses;

«- d'autre part, l'exploitation de tous ateliers pour la "confection de vêtements et articles en fourrure et peaux ;

«- et plus généralement, toutes opérations se rapportant "directement à cet objet.»

2) Le procès-verbal de ladite assemblée extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître CROVETTO-AQUILINA, notaire soussigné, le 11 juin 2007.

3) Les modifications des statuts ci-dessus ont été approuvées par arrêté de S.E.M le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 20 juin 2007, dont une ampliation a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de Maître CROVETTO-AQUILINA, le 24 juillet 2007.

4) Les expéditions des actes précités des 11 juin et 24 juillet 2007 ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 3 août 2007.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

—
«RENOV'A9»

(Société Anonyme Monégasque)

—
**APPORT D'ELEMENTS DE FONDS
 DE COMMERCE**

—
Deuxième insertion

Aux termes de l'article 5 des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «RENOV'A9», au capital de 150.000 Euros et avec siège social 16, rue des Orchidées, à Monte-Carlo,

Monsieur Sacha STEINER, commerçant, domicilié 8, Passage Grana, à Monaco a fait apport à ladite Société «RENOV'A9» des éléments ci-après précisés d'un fonds de commerce ayant pour activité tous corps d'état en bâtiment à savoir : peinture, maçonnerie, staff, plomberie, électricité, marbrerie, carrelage, menuiserie, serrurerie.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 août 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

—
**DONATION D'ELEMENTS DE FONDS
 DE COMMERCE**

—
Première insertion

Aux termes d'un acte reçu le 26 février 2007, par le notaire soussigné, M. Jean DIVELEC, domicilié

numéro 180, avenue Marcel Pagnol à La Gaude (Alpes Maritimes), a fait donation entre vifs, à Melle Candice DIVELEC, domiciliée 7, boulevard Delfino à Nice (Alpes Maritimes), des éléments d'exploitation d'un fonds de commerce de «vente de maroquinerie, bagages et accessoires se rapportant à l'activité», sis et exploité numéro 29, avenue Albert II à Monaco, sous le nom de «BURY».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 3 août 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**CESSION D'ELEMENTS DE FONDS
DE COMMERCE**

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 26 juillet 2007,

Mme Nathalie GUERIL, demeurant 5, rue Malbousquet, à Monaco, veuve de M. Eric GIRALDI, Melle Alexia GIRALDI, demeurant 64, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, Melle Maeva GIRALDI, demeurant 64, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, et M. Johann GIRALDI, demeurant 5, rue Malbousquet, à Monaco, ont cédé à M. Ange GIRALDI, demeurant 42 ter boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, les éléments d'un fonds de commerce de shipchandler, vente, location de bateaux et d'engins nautiques etc... exploité Quai Antoine 1^{er}, Estacade Droit (structure amovible) Darse Sud Port de Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 3 août 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

«I.M. 2S CONCEPT»
(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 27 juillet 2006, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «I.M. 2S CONCEPT», ayant son siège 11, avenue d'Ostende, à Monte-Carlo ont décidé d'augmenter le capital social de la somme de 152.200 € à libérer en deux tranches, pour le porter de 313.090 € à 465.290 €, et de modifier l'article 7 des statuts.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 12 mars 2006.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel précité, ont été déposés, au rang des minutes de Me REY, le 27 juillet 2007.

IV.- La déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital contenant la libération de la 1^{ère} tranche de 687.450 € a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M^e REY, le 27 juillet 2007.

V.- L'assemblée générale extraordinaire du 27 juillet 2007 dont le procès-verbal a été déposé au

rang des minutes de M^e REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital, la libération de la première des deux tranches de celle-ci et la modification de l'article 7 des statuts qui devient :

«ART. 7.»

«Le capital social était à l'origine fixé à CENT CINQUANTE MILLE (150.000) Euros, divisé en CENT CINQUANTE (150) actions de MILLE (1.000) Euros chacune, numérotées de 1 à 150, à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 10 octobre 2003, la valeur nominale des actions a été réduite de MILLE (1.000) Euros à DIX (10) Euros, par annulation des CENT CINQUANTE (150) actions anciennes de MILLE (1.000) Euros chacune et émission de QUINZE MILLE (15.000) actions nouvelles de DIX (10) Euros chacune. La même assemblée a ensuite décidé d'augmenter le capital social de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) Euros à CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE SEPT CENTS (195.700) Euros.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2005, le capital a été porté à la somme de TROIS CENT TREIZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX (313.090) Euros.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juillet 2006, il a été donné pouvoir au Conseil d'Administration d'augmenter le capital jusqu'à un maximum de QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX (465.290) Euros en une ou plusieurs tranches, aux conditions et dates que ledit Conseil d'Administration jugera bonnes.

Les actions numérotées 1 à 3, 7.095 à 7.678, 9.103 à 18.605 et 19.571 à 22.136 bénéficient d'un droit de vote plural, qui attaché à chaque titre, le suit quel que soit son propriétaire, et s'étend aussi à toutes les actions qui en sont issues, notamment lors d'une augmentation de capital (pour toutes les actions reçues gratuitement ou par l'exercice du droit préférentiel de sous-

cription prévu à l'article 8 ci-dessous) ou lors d'un regroupement ou d'une création de titres du fait d'un changement de valeur nominale. Par dérogation expresse, chaque action à droit de vote plural confère TROIS (3) voix lors de toutes assemblées générales, UNE (1) voix étant attribuée aux autres actions.

Par suite de la réalisation de la première tranche de l'augmentation de capital décidée le vingt-sept juillet deux mille six, le capital social est porté à la somme de QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (465.290 €). Les actions nouvelles bénéficiant d'un droit de vote plural sont les actions 31.310 à 32.615.»

VI.- Une expédition de chacun des actes précités a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 3 août 2007.

Monaco, le 3 août 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

—
**«Société d'Investissements
 Immobiliers d'Ostende»**

(Société Anonyme Monégasque)

—
**AUGMENTATION DE CAPITAL
 MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 27 juillet 2006, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «Société d'Investissements Immobiliers d'Ostende», ayant son siège 11, avenue d'Ostende, à Monte-Carlo ont décidé

d'augmenter le capital social de la somme de 801.170 € à libérer en deux tranches, pour le porter de 1.648.090 € à 2.449.260 €, et de modifier l'article 7 des statuts.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 12 mars 2006.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 27 juillet 2007.

IV.- La déclaration de souscription et de versement de la 1^{ère} tranche de l'augmentation de capital de 687.450 € a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M^e REY, le 27 juillet 2007.

V.- L'assemblée générale extraordinaire du 27 juillet 2007 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e REY, le même jour, a constaté que la 1^{ère} tranche de l'augmentation de capital a été réalisée et qu'en conséquence de sa ratification il y avait lieu de modifier l'article 7 des statuts qui devient :

«ART. 7.»

«Le capital social était à l'origine fixé à CENT CINQUANTE MILLE (150.000) Euros, divisé en CENT CINQUANTE (150) actions de MILLE (1.000) Euros chacune, numérotées de 1 à 150, à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 10 octobre 2003, la valeur nominale des actions a été réduite de MILLE (1.000) Euros à DIX (10) Euros, par annulation des CENT CINQUANTE (150) actions anciennes de MILLE (1.000) Euros chacune et émission de QUINZE MILLE (15.000) actions nouvelles de DIX (10) Euros chacune. La même assemblée a ensuite décidé d'augmenter le capital social de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) Euros à UN MILLION TRENTE MILLE (1.030.000) Euros.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2005, le capital a été porté à la somme de

UN MILLION SIX CENT QUARANTE-HUIT MILLE QUATRE-VINGT-DIX (1.648.090) Euros.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juillet 2006, il a été donné pouvoir au Conseil d'Administration d'augmenter le capital jusqu'à un maximum de DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE-NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE (2.449.260) Euros en une ou plusieurs tranches, aux conditions et dates que ledit Conseil d'Administration jugera bonnes.

Les actions issues des CENT CINQUANTE (150) actions d'origine lors de l'échange et de l'augmentation de capital décidés par l'assemblée générale extraordinaire du 10 octobre 2003 et lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2005 (soit les actions n° 1 à 53.084 et 103.001 à 116.511) bénéficient d'un droit de vote plural, qui attaché à chaque titre, le suit quel que soit son propriétaire, et s'étend aussi à toutes les actions qui en sont issues, notamment lors d'une augmentation de capital (pour toutes les actions reçues gratuitement ou par l'exercice du droit préférentiel de souscription prévu à l'article 8 ci-dessous) ou lors d'un regroupement ou d'une création de titres du fait d'un changement de valeur nominale.

Par suite de la réalisation de la première tranche de l'augmentation de capital décidée le vingt sept juillet deux mille six, le capital social est porté à la somme de DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-CINQ MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (2.335.540 €). Les actions nouvelles bénéficiant d'un droit de vote plural sont les actions 164.810 à 171.691.»

VI.- Une expédition de chacun des actes précités a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 3 août 2007.

Monaco, le 3 août 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

«TELE MONTE-CARLO»
(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2006, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «TELE MONTE-CARLO», ayant son siège 6 bis, Quai Antoine 1^{er}, à Monaco ont décidé d'augmenter le capital social de la somme de 8.400.000 € à libérer en deux tranches, pour le porter à la somme de 25.166.475 €, et de modifier l'article 6 des statuts.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 29 juin 2007.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 25 juillet 2007.

IV.- La déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital contenant la libération de la 1^{re} tranche de 13.413.180 € a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M^e REY, le 25 juillet 2007.

V.- L'assemblée générale extraordinaire du 25 juillet 2007 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital, la libération de la première tranche de celle-ci et la modification de l'article 6 des statuts qui devient :

«ART. 6.»

CAPITAL

«Le capital social est actuellement fixé à 21.813.180 Euros, il est divisé en 1.454.212 actions de 15 Euros, numérotées de 1 à 1.454.212.»

VI.- Une expédition de chacun des actes précités a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 2 août 2007.

Monaco, le 3 août 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**«CLARIDEN ASSET
MANAGEMENT (MONACO)»**
(Nouvelle dénomination :
**«CLARIDEN LEU ASSET
MANAGEMENT (MONACO)»)**
(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 25 janvier 2007, les actionnaires de la société anonyme monégasque «CLARIDEN ASSET MANAGEMENT (MONACO)» ayant son siège 1, avenue des Citronniers, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 3 (dénomination sociale) et le dernier alinéa de l'article 13 (Conseil d'Administration) des statuts qui deviennent :

«ART. 3.»

«La dénomination de la société est «CLARIDEN LEU ASSET MANAGEMENT (MONACO)».»

«ART. 13.»

(.../...)

«Chacun des administrateurs doit, pendant toute la durée de ses fonctions, être propriétaire d'au moins UNE action.»

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 13 juin 2007.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 23 juillet 2007.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 2 août 2007.

Monaco, le 3 août 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

«**S.C.S. RUNCO & Cie**»

(Société en Commandite Simple)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 16 juillet 2007, déposée au rang des minutes du notaire soussigné le même jour,

les associés de la «S.C.S. RUNCO & Cie», au capital de 105.000 euros, ayant son siège 29, avenue Albert II, à Monaco, Centre Commercial de Fontvieille, local 12, ont :

- constaté la démission de M. Alan RUNCO de ses fonctions de gérant ;

- décidé que ledit M. Alan RUNCO deviendrait désormais associé commanditaire ;

- et modifié corrélativement les articles 1^{er} et 10 des statuts sociaux.

M. Patrice RUNCO, domicilié 31, avenue Hector Otto, à Monaco, demeure gérant de la société.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 2 août 2007.

Monaco, le 3 août 2007.

Signé : H. REY.

CESSION D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé du 12 juillet 2007, FORTIS PRIVATE INVESTMENT MANAGEMENT LTD, Société anonyme de droit anglais, domiciliée 63 St Mary Axe, Londres EC3A 8LT (Angleterre) a cédé à FORTIS BANQUE MONACO, société anonyme monégasque domiciliée Sporting d'Hiver, Place du Casino à Monaco, les éléments du fonds de commerce de gestion de portefeuille, exploité au Sporting d'Hiver, Place du Casino à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de FORTIS BANQUE MONACO SAM, Sporting d'Hiver, Place du Casino à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 août 2007.

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte sous seing privé en date du 19 juillet 2007, la SOCIETE NATIONALE DE FINANCE-

MENT, dont le siège social est à Monaco, 24, rue du Gabian, et la société en commandite simple dénommée «GRIMAUD & Cie» ayant son siège 12, avenue des Spélugues à Monaco, ont établi un sixième avenant au contrat de gérance libre du 30 avril 1998, aux termes duquel la durée de la location-gérance a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2007.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société bailleresse, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 août 2007.

S.C.S. MARTINUS SCHOOTS & CIE

CONSTITUTION DE SOCIETE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant actes passés sous-seing privé en date du 19 novembre 2004, enregistré à Monaco le 03 décembre 2004.

- Monsieur Martinus Schoots, demeurant à Monaco, 6 Lacets Saint Léon, en qualité d'associé commandité,

- Mademoiselle Geertrui De Rijbel, demeurant à Amsterdam, Van Woustraat, 232, 1073 NC, en qualité d'associée commanditaire,

Ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet, directement ou indirectement, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

L'assistance technique, l'étude et le développement de l'image des sportifs professionnels du football,

L'assistance des équipes de football à la recherche de joueurs,

En général tous services (à l'exclusion des activités règlementées par des organismes et fédérations) se rattachant aux carrières des joueurs professionnels de football et l'assistance liée aux activités ci-dessus, à l'exclusion des activités relevant de la profession d'agents de joueurs de football professionnel titulaire d'une licence délivrée par une association nationale,

Et généralement toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, se rattachant directement à la réalisation de l'objet social ci-dessus.

La raison sociale est «S.C.S. MARTINUS SCHOOTS & CIE».

Le siège social est situé à Monaco, 16, rue des Orchidées, «Les Orchidées».

La durée de la société est de cinquante années.

Le capital social est fixé à 75.000 (soixante quinze mille) euros. Il est divisé en 750 parts de 100 (cent) euros chacune réparties comme suit :

• Monsieur Martinus Schoots	680 parts
numérotées de 1 à 680	
• Madame Geertrui De Rijbel	70 parts
numérotées de 681 à 750	
soit ensemble	750 parts

La société sera gérée et administrée par Monsieur Martinus Schoots, associé commandité, qui aura, vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour contracter au nom de la société et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation ni réserve.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Une copie conforme de l'acte du 19 novembre 2004, enregistré à Monaco le 03 décembre 2004, a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 27 juillet 2007.

Monaco, le 3 août 2007.

STAMPFL DEL GAUDIO & CIE «LA GELATERIA»

Société en Commandite Simple

au capital de 40.000 euros

Siège social : 57, rue Grimaldi - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 8 mai 2007, enregistrée à Monaco le 10 mai 2007, les associés de la société en commandite simple «SCS STAMPFL, DEL GAUDIO & CIE», ont décidé de modifier comme suit l'article 2 des statuts de la société relatif à l'objet social :

Nouvel article 2

«La Société a pour objet :

- l'exploitation d'un fonds de commerce de fabrication et vente de glaces à emporter ou livrées à domicile.

- et plus généralement, toutes opérations commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet social».

Un exemplaire dudit procès-verbal, a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 juillet 2007.

Monaco, le 3 août 2007.

S.N.C. DUGATS, CROESI ET CIE «COMMISSIONS, COURTAGES, IMPORT, EXPORT» En abrégé «C.C.I.E.»

Société en nom collectif

au capital de 20.000 euros

Siège social : 9, avenue Prince Albert II - Monaco

TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Aux termes d'une délibération en date du 16 juillet 2007, l'assemblée générale des associés a décidé la transformation de la société en nom collectif dénommée «DUGATS, CROESI ET CIE», en société à responsabilité limitée dénommée «COMMISSIONS, COURTAGES, IMPORT, EXPORT», en abrégé «C.C.I.E.», et ce, sans modifier la personnalité morale qui demeure la même ; elle a en outre adopté le texte des statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée.

L'objet de la société, sa durée, son siège social, son capital social et les personnes autorisées à gérer et administrer la société demeurent inchangés.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 juillet 2007.

Monaco, le 3 août 2007.

SCS TOLEDO ET CIE

Enseigne «Professional Partners»

Société en Commandite Simple

au capital de 150.000 euros

Siège social : 13, boulevard Princesse Charlotte
Monaco**TRANSFORMATION EN SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 23 juillet 2007, enregistré à Monaco le 27 juillet 2007, folio 79 R, case 1, il a été décidé la transformation de la SCS Toledo et Cie en Société à Responsabilité Limitée dénommée «Professional Partners SARL», sans modification de la personnalité morale, et il a été adopté le texte des statuts qui régiront désormais la société.

L'objet de la société, sa durée, son siège social, son capital social, la personne autorisée à gérer et administrer la société demeurent inchangés.

Un exemplaire de l'acte sus-mentionné et des nouveaux statuts de la «Professional Partners SARL» a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 juillet 2007.

Monaco, le 3 août 2007.

SCS PERSOGLIO & Cie

Société en Commandite Simple

au capital de 15.000 euros

Siège social : 37, boulevard des Moulins - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire des associés réunie extraordinairement le 13 juillet 2007, les associés ont décidé de transférer le siège social du

37, boulevard des Moulins à la Galerie Commerciale du Métropole, 17 Avenue des Spélugues à Monaco.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 juillet 2007.

Monaco, le 3 août 2007.

**SCS RANIERI & CIE
Dénomination commerciale :
«KINNEK MONACO»**

Société en Commandite Simple

au capital de 20.000 euros

Siège social : 41, boulevard du Jardin Exotique
Monaco**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Suite à l'assemblée générale extraordinaire tenue le 21 juin 2007, les associés ont décidé de transférer le siège social du 41, boulevard du Jardin Exotique à Monaco à «Le Suffren» - 7, rue Suffren Reymond à Monaco.

Un exemplaire de l'acte susvisé a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 27 juillet 2007.

Monaco, le 3 août 2007.

**SCS PECAR & CIE
«MPWEB SOFTWARE ON WEB»**

Société en Commandite Simple

au capital de 15.000 euros

Siège social : 44, boulevard d'Italie - Monaco

AVIS DE DISSOLUTION

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2007, les associés de la société en

Commandite Simple PECAR & CIE avec dénomination commerciale MPWEB Software on Web, ont décidé la mise en dissolution anticipée de la société à compter du 30 juin 2007 et nommé en qualité de liquidateur, Monsieur Massimiliano PECAR, demeurant à Monaco, «Le Continental», Place des Moulins.

Le siège de la liquidation a été fixé à Monaco, 44, boulevard d'Italie.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 juillet 2007.

Monaco, le 3 août 2007.

S.A.M. MEDIADEM

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : Le Continental
Place des Moulins - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale extraordinaire :

Le lundi 03 septembre 2007, à 11 heures 15, au siège social, afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital ;
- Modification de l'article 5 des statuts (capital).

Le Conseil d'Administration.

M.D.L. EXPLOITATIONS

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : 7, avenue Président J.F. Kennedy
Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SAM M.D.L. EXPLOITATIONS sont convoqués au siège social en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le lundi 20 août 2007, à 14 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen d'une offre de reprise.
- Pouvoirs à conférer.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SYNDICAT DE L'OFFICE DE LA MEDECINE DU TRAVAIL

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 3 de l'ordonnance n° 2.942 du 4 décembre 1944, les fondateurs sont convoqués en assemblée générale de fondation du Syndicat de l'Office de la Médecine du Travail le lundi 20 août 2007, à 17 heures, au siège social de l'Union des Syndicats de Monaco, 28, boulevard Rainier III à Monaco.

BARCLAYS BANK PLC MONACO

Succursale : 31, avenue de la Costa - Monaco

Siège Social : 1, Churchill Place, London E14 5 HP

BILAN AU 31 DECEMBRE 2006

(en milliers d'euros)

ACTIF	2006	2005
Caisse, Banques Centrales, CCP	24 385	19 968
Créances sur les Etablissements de Crédit.....	1 044 192	841 388
Opérations avec la clientèle	368 564	231 647
Participation et autres titres détenus à long terme	1	1
Parts dans les Entreprises liées.....	4 954	5 192
Immobilisations Incorporelles	96	58
Immobilisations corporelles	2 081	1 986
Comptes de négociation et de règlement.....	149	
Autres Actifs.....	7 139	4 806
Comptes de Régularisation.....	2 397	1 953
TOTAL ACTIF	1 453 958	1 106 999
PASSIF	2006	2005
Dettes envers les établissements de crédit.....	173 661	65 780
Opérations avec la Clientèle.....	1 241 962	1 013 730
Autres Passifs.....	6 316	4 805
Comptes de Régularisation.....	1 646	1 345
Provisions pour Risques et Charges.....	1 830	1 661
Capitaux Propres Hors FRBG (+/-)	28 543	19 678
Capital souscrit	21 805	16 805
Résultat de l'exercice (+/-).....	6 738	2 873
TOTAL PASSIF	1 453 958	1 106 999

HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2006

(en milliers d'euros)

	2006	2005
ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financement	38 806	12 182
	2006	2005
Engagements de garantie	14 237	21 003
ENGAGEMENTS RECUS		
Engagements de garantie	13 376	12 854

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2006

(en milliers d'euros)

	2006	2005
Intérêts et produits assimilés.....	55 453	32 177
Intérêts et charges assimilées.....	(44 680)	(24 698)
Revenus des titres à revenu variable	742	683
Commission (produits)	14 860	11 994
Commissions (charges).....	(288)	(256)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....	4 341	4 329
Autres produits d'exploitation bancaire.....	3 608	3 324
Autres charges d'exploitation bancaire	(3 511)	(2 663)
PRODUIT NET BANCAIRE.....	30 525	24 890
Charges générales d'exploitation	(19 592)	(18 513)
Dotation aux amortissements et aux provisions sur immobilisation incorporelles & corporelles.....	(506)	(483)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION.....	10 427	5 894
Coût du risque.....	(231)	(1 130)
RESULTAT D'EXPLOITATION	10 196	4 764
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT.....	10 196	4 764
Résultat exceptionnel.....	(12)	(13)
Impôt sur les bénéfices	(3 446)	(1 878)
RESULTAT NET.....	6 738	2 873

ANNEXE 2006

INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES

Les comptes annuels sont présentés conformément aux dispositions du comité de la réglementation bancaire détaillés dans l'instruction N° 2000-11 de la Commission Bancaire.

Les produits et les charges sont enregistrés en respectant les principes de séparation des exercices.

Les intérêts sont enregistrés au compte de résultat prorata temporis.

Les créances, dettes et engagements libellés en devises sont évalués au fixing du marché au comptant du jour de la clôture de l'exercice.

Les gains et pertes de change, latents ou définitifs, sont portés au compte de résultat.

Les montants sont exprimés en milliers d'euros (K€)

Les créances douteuses font, individuellement, l'objet d'une provision pour dépréciation destinée à couvrir la perte probable pouvant résulter de leur non recouvrement total ou partiel.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, DU HORS-BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

Affectation des résultats :

Barclays Bank PLC Monaco étant une succursale, son résultat est remonté au siège social à Londres.

BILAN

1.1 Actif immobilisé (montants en K€)

Montant brut des immobilisations au 31/12/2006

Parts dans les entreprises liées	4 955	
<i>dont : SCI La Costa</i>		4 954
Immobilisations incorporelles	3 057	
<i>dont : Fonds de commerce</i>		0
<i>Logiciels</i>		3 057
Immobilisations corporelles	4 853	
<i>dont : Agencement/Aménagement</i>		2 085
<i>Matériel informatique</i>		1 337
<i>Matériel de transport</i>		73
<i>Matériel de bureau</i>		1 358

Montant des amortissements au 31/12/2006

Immobilisations incorporelles	2 961
Immobilisations corporelles	2 772

Dotations aux amortissements de l'exercice :

Immobilisations incorporelles	64
Immobilisations corporelles	442

Les immobilisations sont comptabilisées à leur prix de revient et sont amorties selon leurs durées estimées d'utilisation :

Agencement/Aménagement	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel de transport	4 ans
Matériel de bureau	10 ans
Logiciels	3 ans

1.2 Créances et dettes (ventilation selon durée résiduelle)

	D < 1 mois	1 mois < D < 3 mois	3 mois < D < 6 mois	6 mois < D < 1 an	1 an < D < 5 ans	D > 5 ans
Opérations interbancaires						
Comptes et prêts à terme	847 176	130 542	26 978			
	D < 1 mois	1 mois < D < 3 mois	3 mois < D < 6 mois	6 mois < D < 1 an	1 an < D < 5 ans	D > 5 ans
Comptes et emprunts à terme	66 288	21 931	298	23 594	50 576	29
Opérations avec la clientèle						
Crédits	7792	2 036	13 007	5 020	270 467	34 295
Comptes créditeurs à terme	923 727	120 259	8 309	12 422		
Engagement de financement						
En faveur de la clientèle	696	24 679	2 715	4 940	5 286	490

1.3 Capital

La succursale a obtenu une dotation en capital supplémentaire de 5 000 K€ de sa maison mère au cours de l'exercice. Cette augmentation a été obtenue eu égard le développement de l'activité de la succursale à Monaco et afin de maintenir le ratio de solvabilité au dessus du seuil réglementaire de 8 %. Après cette nouvelle dotation, le Capital total ressort à 21 805 K€ et le ratio de solvabilité au 31/12/06 à 11,1 %.

1.4 Provisions pour Risques et Charges

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 1 830 K€ au 31/12/2006 contre 1 661 K€ au 31/12/2005.

Ce solde est majoritairement constitué d'une provision pour Indemnités de Fin de Carrière et Médaille du Travail d'un montant de 1 651 K€ au 31/12/2006.

Le solde de cette provision correspond à une évaluation actuarielle des engagements de la succursale à partir des données démographiques et salariales de l'effectif dans le respect des principes comptables internationaux (IAS 19) et français et en particulier de la recommandation no 2003-R.01 du 1^{er} avril 2003 du Conseil National de la Comptabilité. La valeur des engagements s'élève à :

Indemnités fin de carrière	1 218 K€
Gratifications d'Ancienneté	433 K€

La méthode actuarielle utilisée pour cette évaluation est la "méthode des unités de crédit projetées", avec répartition des droits selon la formule de calcul des prestations établie par le régime (méthode recommandée par la norme IAS 19). Dans le contexte de ces calculs, et en accord avec les recommandations de la norme internationale, le Groupe Barclays a décidé de retenir un taux d'actualisation de 4,25 % contre 4,20 % au 31 décembre 2005. La succursale a utilisé le taux préconisé.

1.5 Provisions Sociales

En outre, des provisions sociales ont été constituées selon le détail ci-après :

Congés payés :	766 K€
Salaires 2006 + charges :	2 162 K€

1.6 Créances Douteuses et Litigieuses

Les créances sur la clientèle présentant un risque de perte totale ou partielle sont comptabilisées en créances douteuses. Les provisions sont constituées individuellement en fonction des perspectives de recouvrement et sont comptabilisées en déduction de l'actif.

Un seul encours douteux au 31/12/2006.

Celui-ci s'élève à 6 K€ et est entièrement provisionné. Aucun encours précédemment classé douteux ne fait l'objet actuellement d'une restructuration. Aucun encours douteux compromis n'a été constaté dans l'exercice.

HORS-BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES**2.1 Opérations sur instruments financiers**

Trente Swaps de Taux pour un montant total de 85667 K€ sont enregistrés au 31/12/2006.

Il s'agit d'opérations de couverture structurelle sur les dépôts à vue dans le cadre de la politique du groupe de gestion globale du risque de taux d'intérêt. L'accord du Siège a été obtenu de prendre des swaps de taux à hauteur de 90 % des DAV clientèle en EUR et 80 % des DAV clientèle en USD.

2.2 Engagements reçus et achats à terme

Contreparties reçues des intermédiaires financiers :	13 376 K€
Change à terme :	374 055 K€

2.3 Engagements donnés et ventes à terme

Engagement de financement en faveur de la clientèle :	38 806 K€
Engagement de garantie d'ordre de la clientèle :	14 327 K€
Change à terme :	374 283 K€

COMPTE DE RESULTAT**3.1 Ventilation des commissions (en K€)**

Les commissions encaissées pour un montant de 14 860 K€ se répartissent comme suit :

commissions sur opérations avec la clientèle	1 042
commissions relatives aux opérations sur titres	11 887
commissions sur prestations de service pour compte de tiers	1 654
autres commissions	277

3.2 Ventilation de frais de personnel (en K€)

salaires et traitements	7 516
charges sociales	2 816
Total	10 332

3.3 Dotations et reprises de provisions (en K€)

	Dotation	Reprise	Imputation
Provisions pour risques et charges	261	30	62
Provisions pour créances douteuses	0	0	

3.4 Produits et charges exceptionnels (en K€)

Un montant de 12 K€ a été enregistré en charges exceptionnelles. Il correspond à la valeur nette comptable d'immobilisations mise au rebut.

AUTRES INFORMATIONS**4.1 Comptes consolidés**

Les comptes consolidés du groupe sont établis par la maison mère, siège social à Londres E14 5HP, Angleterre, 1 Churchill Place, Reg n° 1026167.

4.2 Risque de Contrepartie

La grande majorité des engagements inter-bancaires est réalisée avec le groupe.

Les Dépositaires et les Brokers sont choisis par Barclays Geneve sur les listes sélectionnées par le groupe et reconnus pour leur solidité financière.

4.3 Engagements de la succursale

Dans le cadre de la politique du groupe, la succursale peut être amenée à couvrir un risque de crédit accordé par une autre succursale à un client commun.

Cet engagement moral entre deux succursales de la même entité juridique n'est pas enregistré en engagements hors bilan.

Le montant de ces engagements est de 13 779 K€ au 31/12/2006.

4.4 Effectifs moyens

Les effectifs de la succursale au 31/12/2006 sont de 91 salariés répartis comme suit :

Cadres	49
Gradés	37
Employés	5

4.5 Situation fiscale

L'impôt sur les bénéfices pour l'année 2006 est évalué à 3 446 K€.

EXERCICE 2006**RAPPORT**

Messieurs,

Nous vous présentons le compte rendu de la mission de révision des opérations et des comptes de l'exercice 2006, concernant la succursale monégasque de la société «BARCLAYS BANK P.L.C.», dont le siège social est à LONDRES («la Succursale»).

Nous avons examiné le bilan publiable au 31 Décembre 2006 (mod. 4200) et le compte de résultat publiable de l'exercice 2006 (mod. 4290) ci-joints, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces états financiers ont été arrêtés par les Dirigeants de «la Succursale» désignés en vertu de l'article 17 de la Loi Bancaire du 24 Janvier 1984, et sous leur responsabilité.

L'examen des opérations et des comptes ci-dessus a été effectué, par sondages, conformément aux normes usuelles, donc avec pour objectif de déceler les redres-

sements pouvant affecter de façon significative les documents ci-joints.

Nous avons eu recours à telles vérifications par sondages des livres et documents comptables et à tels contrôles que nous avons jugés nécessaires à former notre opinion.

A notre avis, le bilan publiable (mod. 4200) et le compte de résultat publiable (mod. 4290) reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, le premier, la situation active et passive de «la Succursale» au 31 décembre 2006, le second, les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

le 20 avril 2007.

Cabinet Claude PALMERO

Claude PALMERO

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 26 juillet 2007
Azur Sécurité - Part C	18.10.1988	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	7.211,93 EUR
Azur Sécurité - Part D	18.10.1988	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	5.443,77 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	374,40 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	18.820,98 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	263,72 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.049,97 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.456,38 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.684,63 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.585,14 EUR
J. Safra Court Terme	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.045,50 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.163,82 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.677,11 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.994,15 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	3.271,87 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.370,22 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.269,53 USD

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 26 juillet 2007
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.512,11 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.003,90 USD
Monaco Euro Actions	30.07.1998	Somoval S.A.M.	Société Générale	1.942,13 EUR
J. Safra Monaco Actions	25.09.1998	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	4.347,62 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.271,12 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.971,43 EUR
J. Safra Trésorerie Plus	15.12.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.204,01 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.238,20 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.225,10 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.413,52 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.286,50 USD
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.241,33 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.272,35 EUR
Monaco Globe Spécialisation	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.799,92 EUR
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	426,15 USD
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	538,36 USD
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	538,36 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.000,28 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.038,83 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.238,68 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.418,66 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.645,20 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.319,78 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.210,44 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.155,22 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.454,26 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.011,05 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.020,98 USD

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 27 juin 2007
Monaco Environnement Développement durable	06.12.2002	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.686,52 EUR
CFM Environnement Développement durable	14.01.2003	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.733,62 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 26 juin 2007
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.583,42 EUR
Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	449,26 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 31 mai 2007
Monaco Court Terme Alternatif	07.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	10.393,84 EUR

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO